

Vannina Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise. Saint Georges, vainqueur des « tyrans » (milieu XV^e-début XVI^e siècle)*

Paris, Classiques Garnier, 2011

Stéphane Marcotte



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/peme/5952>

DOI : [10.4000/peme.5952](https://doi.org/10.4000/peme.5952)

ISSN : 2262-5534

Éditeur

Société de langues et littératures médiévales d'oc et d'oïl (SLLMOO)

Référence électronique

Stéphane Marcotte, « Vannina Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise. Saint Georges, vainqueur des « tyrans » (milieu XV^e-début XVI^e siècle)* », *Perspectives médiévales* [En ligne], 35 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 26 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/peme/5952> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/peme.5952>

Ce document a été généré automatiquement le 26 novembre 2020.

© Perspectives médiévales

Vannina Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise. Saint Georges, vainqueur des « tyrans » (milieu XV^e-début XVI^e siècle)*

Paris, Classiques Garnier, 2011

Stéphane Marcotte

RÉFÉRENCE

Vannina Marchi van Cauwelaert, *La Corse génoise. Saint Georges, vainqueur des « tyrans » (milieu XV^e-début XVI^e siècle)*, Paris, Classiques Garnier, « Bibliothèque d'histoire médiévale », n° 4, 2011, 508 p.

- 1 Le livre de Vannina Marchi van Cauwelaert (dorénavant VM) que nous présentons ici est apparemment, et même évidemment, éloigné des thématiques propres à la SLLMOO. La Corse, en effet, n'est ni d'oc ni d'oïl (ni même d'ailleurs tout à fait de si) et il n'est de surcroît guère fait mention, dans cette thèse d'histoire médiévale soutenue en 2007 à l'université de Corse, de langue ni de littérature, ou de façon très succincte et marginale (p. 400-401). L'ouvrage est néanmoins d'un grand intérêt pour nous, et pour plusieurs raisons. On ne saurait oublier (et comment le pourrait-on ?) que la Corse, cédée au Royaume de France en 1768, donne à la France républicaine deux départements ; que son histoire, par conséquent, ne nous est pas étrangère. Il n'est, d'autre part, pas inutile de découvrir le fonctionnement d'une société féodale voisine de la nôtre, rurale et relativement préservée jusqu'au moment de sa transformation au contact forcé d'une société communale radicalement différente : ce choc de civilisations, fût-il de répercussions modestes, a quelque chose en soi de passionnant. Il y a, enfin, une forte raison intrinsèque à présenter ce travail remarquable, que je n'hésiterais pas, si j'avais qualité pour le faire, à considérer comme un exemple de

probité et d'intelligence historique, agréablement écrit de surcroît, et qui pourrait révéler à un public savant mais non spécialiste toute la vitalité du domaine de la corsicologie contemporaine, du reste attestée par une ample bibliographie (p. 479-493).

- 2 Un mot avant toute chose au sujet du titre, qui aura pu paraître énigmatique aux lecteurs du catalogue des éditions Garnier. *Saint-Georges* est le nom de l'Office (il s'agit précisément d'une banque) auquel est sous-traitée, par la commune de Gênes, l'administration de l'île à partir de 1453. Dans l'idéologie colonialiste génoise, les *tyrans* sont les seigneurs de Corse, au pouvoir desquels la Commune vient censément mettre fin (p. 201). Cet intitulé nous oriente donc clairement, non seulement vers l'histoire factuelle d'une lutte de pouvoirs, mais vers la mise en scène de ces pouvoirs par l'un même d'entre eux. Et c'est en effet l'un des axes majeurs de la thèse de VM que de dégager des faits bruts la construction de telles représentations, ce qu'elle fait avec brio – et, précisons-le, avec toute l'impartialité que l'on attend d'un historien – en s'appuyant pour l'essentiel sur le fonds d'archives de l'Office de *San Giorgio* (dont les principales composantes sont présentées aux p. 12-13), conservé à l'*Archivio di Stato di Genova* et singulièrement riche et bien tenu à partir de 1453. Elle s'appuie également, avec circonspection, sur quelques chroniques, dont la première chronique insulaire, celle de Giovanni della Grossa et de ses continuateurs, qui, bien qu'elle fasse la part belle au mythe, fournit nombre de détails utiles s'ils sont correctement interprétés. Sa documentation est génoise pour sa plus grande part, les archives seigneuriales ayant été malheureusement détruites en même temps que les châteaux de la Seigneurie (p. 225).
- 3 Je ne prétends pas, n'ayant nulle compétence pour le faire, offrir une lecture critique de cet ouvrage ; en revanche, il me plairait de donner à quelques curieux l'envie de le lire. Il est composé de trois parties, qui abordent successivement les questions (I) de temps et d'espace, (II) de pouvoirs et (III) de personnes. Il n'était naturellement guère possible de se garder de tout chevauchement, voire de toute redite d'un point de vue à l'autre, mais, dans l'ensemble, l'auteur évite cet écueil en ciblant parfaitement ses objets.
- 4 La première partie (p. 29-181) présente – et l'on me permettra de regretter ici l'absence d'une chronologie récapitulative qui faciliterait le repérage dans une histoire qui n'est pas familière à beaucoup – les circonstances historiques générales de l'implantation durable et exclusive des Génois en Corse, à l'issue de la bataille de la Meloria (1284) qui les rend maîtres de la Méditerranée occidentale en les débarrassant de leurs rivaux pisans, avant que ne pointe, dès la fin du XIII^e siècle, du côté de la Sardaigne, la concurrence aragonaise. En 1358, la Corse entière (mais en pratique seulement la partie septentrionale de l'île) s'en remet à Gênes pour sa protection par un acte (la *Deditio*) qui légitimera le pouvoir de la République face aux troubles induits par les incessantes rivalités des factions seigneuriales. Se met alors en place, pour plusieurs décennies, la bipartition politique de l'île, partagée entre un Nord pro-génois (*Terra di u Cumunu*) et un Sud dominé par des féodaux corses (*Terra di Signori*) qu'il s'agit de soumettre pour rendre effective la domination de la République sur l'ensemble du territoire. Gênes, toutefois, ne parvenant pas à s'imposer pleinement, du fait de la résistance chronique opposée par les *Signori*, occasionnellement alliés aux Aragonais, et refusant de s'engager dans un processus de conquête militaire extrêmement coûteux, choisit de déléguer l'administration de l'île. Après une première tentative de gestion par un organisme financier privé, la *Maona*, en 1378, mal acceptée par les autochtones du Nord, la Corse est confiée en 1453 par la Commune, toujours renâclant devant les dépenses

que requiert une *pacification* de l'île en bonne et due forme, aux soins du *Banco di San Giorgio* ou *Officium Sancti Giorgi*, transformant ainsi le territoire insulaire en une sorte de comptoir méditerranéen comme il en existait alors beaucoup. Après quelques erreurs stratégiques qui le conduisent à renoncer provisoirement au gouvernement de l'île, l'Office, dont le lien avec l'État génois est complexe (il gère en effet les finances publiques de la République), entame, à partir de 1483, une vraie politique de réduction des pouvoirs locaux dans le Sud, préférant toujours la diplomatie (et la ruse) à l'affrontement. L'entreprise, conduite à des fins politiques plus qu'économiques (p. 63), s'achèvera en 1511 avec la mort du dernier seigneur assez puissant pour résister encore, Rinuccio della Rocca.

- 5 Cette première partie décrit encore, avec nuances et amplitude, la géographie du territoire (p. 40-58 ; trois cartes aux p. 470-472, que l'on aurait aimées plus grandes et mieux aérées, permettent de suivre l'exposé) ; y sont évoquées les questions d'orographie, d'altitude, de climat, d'habitat, de cultures. On y voit d'abord que la bipartition politique à laquelle nous avons fait allusion plus haut coïncide grossièrement avec une bipartition morphologique entre sols granitiques aux reliefs accentués (Nord-Ouest/Sud-Est), d'une part, et sols schisteux aux reliefs plus doux (Nord-Est), d'autre part ; ceux-là, dits *Delà des Monts*, les plus pauvres, sont le territoire des seigneuries insoumises ; ceux-ci, dits *Deçà des Monts*, mieux dotés pour l'exploitation agricole, sont administrés par les commis de Gênes. Le territoire de la Commune, dont la capitale est Bastia, probablement fondée par un Génois vers 1480 (p. 64) et où règne l'ordre communal, est administré par un gouverneur ; le territoire des Seigneuries, ou domaine des *Cinarchesi*, dépend pour l'essentiel de quatre grandes maisons rivales (du nord au sud : Leca, Istria, Ornanu-Bozzi, della Rocca) qui toutes, à des titres divers, au gré d'alliances mouvantes et fragiles, tenteront de s'opposer à la mainmise génoise sur leurs terres pour le maintien de leurs prérogatives. Ce sera sans succès, car l'Office, profitant de leurs dissensions et d'un certain consentement populaire, plantera sur leurs terres une lieutenance, dont la capitale sera Ajaccio, fondée en 1492 (p. 85), et qui contrôlera non seulement les côtes, mais aussi l'arrière-pays, à la faveur de la politique de la *disabitazione* (p. 136-157), dépeuplement systématique des villages de certaines zones de l'intérieur, et du contrôle des *casteddi*, modestes châteaux, mais sis en des régions d'accès difficiles (p. 108-114). Toute cette première partie montre également, à partir de ces éléments historiques et géographiques, comment l'Office, s'appuyant sur un fort réseau d'informateurs (voire de délateurs à la mode vénitienne) et sur le contrôle des moyens de communication terrestres et maritimes, mais aussi des ressources de l'île et de leur commerce (Gênes s'assure par exemple le monopole de la vente du blé et du bois), parvient petit à petit à établir sa domination sur la partie méridionale du territoire. Il en découle différentes conséquences économiques pour les populations autochtones, dont l'endettement chronique du monde paysan auprès de marchands venus s'établir dans la nouvelle capitale (p. 89) et la transformation du régime de la propriété foncière, traditionnellement commune aux groupes humains d'une *pieve* (que l'on peut assimiler grossièrement à la paroisse), et qui tend alors à se restructurer sur le modèle de la propriété privée individuelle. De façon générale – comme on peut s'y attendre, mais VM détaille tout cela avec une claire précision –, la domination génoise se traduit par un changement radical de la gestion du territoire, où la priorité est donnée au développement des villes et des côtes. Les Génois se méfient de la montagne (*teppa*), de la forêt (*selva*), des maquis, repaires d'indiscipline qu'ils ne parviendront jamais à

mettre sous leur coupe, malgré la pratique de la *disabitazione*. C'est ainsi, par exemple, qu'ils déplaceront progressivement vers les villes, sans les supprimer mais en les intégrant au contraire à leur dispositif politique, le lieu des parlements traditionnels (*vedute*) que les Corses tenaient à l'extérieur des villages, pour régler collégialement leurs conflits ou résoudre leurs problèmes internes (p. 168-181).

- 6 La seconde partie (p. 185-374) examine, avec d'innombrables nuances que je ne puis reprendre ici, la manière dont les pouvoirs corse et génois s'affrontent, mais aussi se répondent, en comparant les fonctionnements institutionnels de la *Terra di u Cumunu* et de la *Terra di Signori*, dont, il faut le souligner, les contours politiques sont assez flous (p. 185-187). VM présente les quatre groupes politiques influents de l'île. Au sud sont les *Cinarchesi*, dont le nom serait dérivé de celui de Cinarco, fils d'un comte carolingien légendaire, Ugo Colonna ; ces maîtres héréditaires de l'île, qui se revendiquent d'une lignée comtale instituée par Sinucello, dit Giudice ('comte') di Cinarca (XIII^e siècle), sont hostiles à Gênes ; VM suggère – examen du modeste patrimoine foncier de l'un des plus puissants d'entre eux à l'appui – que le pouvoir des *Cinarchesi* n'est pas lié à la possession du sol, contrairement à celui des seigneurs de la Péninsule (p. 230 et n. 3). Les *principali* sont la classe de notables favorables à Gênes qui apparaît à la fin du XV^e siècle et qui devient la quasi-maîtresse de la *Terra di Signori* après la fin du système seigneurial, en 1511. Au nord sont les *capurali*, chefs des populations septentrionales qui se sont données à Gênes en 1358 et qui, progressivement, tendent à se constituer en aristocratie ; le dernier de ces groupes, les *popolari*, aurait justement émergé en raison de cet éloignement des *capurali* de leur base populaire. L'auteur examine ensuite les institutions judiciaires et les corps chargés d'en assurer le fonctionnement : outre les *vedute*, évoquées *supra*, l'*aringo*, tribunal de première instance et assemblée de chefs de feux, auquel siègent les *podestats*, assistés des *raxoneri* (p. 194-200). Sont ensuite traitées les relations entre les pouvoirs de l'île, partagés entre *San Giorgio* et *Signori*, qui révèlent des phases alternées d'accalmie (les Génois utilisant l'influence des principaux seigneurs pour asseoir leur domination) et de tempête (les Génois poussant trop loin leurs exigences), notamment à partir de 1487, lors du soulèvement de Giampaolo de Leca, poussé à la révolte en raison d'une interdiction qui lui est faite de prélever les tailles dans le Niolu (p. 214). Après la défaite de ce dernier, Rinuccio della Rocca devient le premier seigneur *cinarchese* ; d'abord utilisé par les Génois, ceux-ci le poussent ensuite sciemment à la révolte en lui intimant d'abandonner ses châteaux ; il sera assassiné par son cousin en 1511, date qui marque la fin de la période seigneuriale. L'époque qui s'ouvre ensuite est celle d'une domination à peu près sans partage de l'Office et de ses huit Protecteurs, bien que ceux-ci maintiennent, pour des raisons encore peu claires – peut-être pour empêcher la constitution de contre-pouvoirs trop puissants, en divisant les diverses autorités qui se partagent le sud de l'île (p. 251) – une enclave seigneuriale en laissant subsister les seigneuries d'Ornanu-Bozzi et d'Istria, malgré les requêtes des populations, désireuses de vivre sous le joug apparemment plus léger de l'Office (p. 225). VM consacre un beau chapitre (p. 253) à l'étude du cadre juridique de l'île sous le mandat de *San Giorgio*. Je ne puis m'y attarder ; il examine entre autres points le droit successoral, où la coutume corse conserve une certaine vigueur, et le droit pénal, marqué par le droit romain, en particulier dans la procédure d'enquête ; l'auteur examine aussi le régime des peines (peine capitale, exil, proscription) et des grâces, où s'observe la relative mansuétude des nouveaux maîtres de l'île (p. 321-325) qui cherchent généralement, comme on l'a dit, à discréditer les *Cinarchesi*, en opposant le régime bienfaisant de la Commune, surtout dans les domaines

judiciaire (limitation de l'arbitraire) et fiscal (juste imposition contre la pratique de l'*accatto*, prélèvement fiscal à l'origine exceptionnel mais devenu de règle à l'usage des *Signori*). Les Génois se présentent ainsi comme les protecteurs des communautés paysannes, dont les plaintes peuvent désormais être entendues selon la procédure du *sindacamento*, qui intervient à l'issue du mandat des officiers génois et au cours de laquelle sont reçues les doléances des populations locales (la corruption des fonctionnaires de l'Office est un fait endémique, p. 251). Face à la politique génoise, fondée sur le droit et se présentant comme garante des libertés communales, la politique des *Cinarchesi* cherche sa légitimité dans le mythe carolingien qui fonde l'institution comtale insulaire. L'une des pratiques sociales insulaires les plus connues, jusqu'à une date probablement aussi récente que celle où s'écrit cette recension, est celle de la *vendetta*, subtilement analysée par VM (p. 365-370), avec beaucoup de nuances qui mettent en lumière les procédures de réconciliation non moins vivaces, mais moins spectaculaires, que celle de la vengeance. Au passage, VM souligne que la Corse n'a pas le monopole de la *vendetta*, tout aussi sévissante sur les côtes ligures (p. 401). Ces deux systèmes, communal et féodal, bourgeois et aristocratique, fondés sur des principes juridiques de nature différente, l'un d'avenir et l'autre appartenant déjà, à l'orée du XVI^e siècle, au passé, étaient incompatibles et le heurt de leurs prétentions devait, à terme, se solder par l'extinction du second. Toutefois, VM signale que les *Cinarchesi* et les Protecteurs ont parfois cherché à se connaître mutuellement, par exemple en se rendant visite les uns aux autres, en Corse et à Gênes, à l'occasion de cérémonies ou de fêtes. Les populations corse et ligure, si différentes que fussent leurs usages, culturels et politiques, n'étaient pas si étrangères qu'elles ne pussent se comprendre et se respecter (p. 370-374), même si, dans le détail, on mesure que la symbiose entre les deux communautés, par les unions matrimoniales par exemple, demeura limitée (p. 382, p. 399).

- 7 La dernière partie (p. 377-467) est consacrée aux hommes – et aux femmes – qui font cette histoire, tant les Génois que les Corses. Sont présentées ici les différentes catégories sociales de l'île, et, pour commencer, les fonctionnaires génois, du gouverneur au soldat, en passant par tous les échelons intermédiaires, chargés de la justice ou plus largement de l'administration. Rappelons que la gestion de l'île est en principe confiée à un organisme privé, mais, nous l'avons indiqué, étroitement lié à la Commune. On évoque ainsi les tâches, les rémunérations et les perspectives d'avancement, sachant que servir en Corse n'était pas hautement apprécié, pour toutes sortes de raisons, dont sans doute le faible développement économique de l'île qui impliquait des conditions de vie relativement austères. La vie des soldats, leurs liens avec la population (féminine tout particulièrement); les *castellani*, fonctionnaires chargés de tenir les châteaux isolés (*casteddi*); les *cancellieri*, chargés des écritures de justice, de l'archivage, de la tenue des comptes (et pour cette raison indispensables et parfois détestés de leurs supérieurs); les vicaires, juristes qualifiés en rapport étroit avec le gouverneur; les plus hautes fonctions de l'île, gouverneurs, lieutenants, commissaires extraordinaires mandatés par la Commune pour inspecter l'administration: ce sont ici (p. 379-399) tous les aspects et les rouages de l'administration génoise qui sont étudiés, dans la limite des sources, essentiellement continentales comme on a dit, dont disposait l'auteur. Beaucoup d'autres sujets sont traités plus ou moins longuement: les conditions sanitaires (la malaria est virulente en raison de l'impaludation du littoral); la position, sur cet échiquier, de l'Église (la Corse compte alors, depuis 1133, six évêchés, dont deux dans la *Terra di Signori*) et la question

des bénéfiques ecclésiastiques, entièrement aux mains des Génois ; le rôle des *pievi*, entités tout à la fois ecclésiastiques, économiques et judiciaires ; l'expansion de l'ordre franciscain, surtout dans le sud, qui compte trois couvents à la fin du Moyen Âge. Ce sont ensuite (p. 427-459) les composantes de la société corse qui sont étudiées, avec la même sobre précision : le mode de vie et l'éducation des *Cinarchesi* ; leurs clients et leurs familles, *latu sensu*, parfois divisées dans leurs soutiens aux chefs du nom (une partie des Leca soutient les della Rocca et inversement, pour s'en tenir à la principale rivalité sur la *Terra di Signori*) ; l'entourage féminin des seigneurs, spécialement leurs concubines, et son rôle politique de représentation et de diplomatie ; le milieu social des *principali*, chefs des communautés villageoises qui prennent le relais de l'administration seigneuriale après 1511. Ces derniers sont souvent des clercs, des juges, ou des notaires, parfois des militaires corses qui exercent l'autorité au nom de Gênes et qui, à l'origine élus, sont désormais nommés par les Génois, non sans abuser parfois de ce pouvoir au détriment des communautés paysannes méridionales qui tendent à s'appauvrir à partir de l'installation génoise, phénomène accentué par une crise foncière en partie due au rétrécissement de la surface exploitable au fort des attaques barbaresques, à partir de 1510, en partie aussi au développement du pastoralisme. La fin du Moyen Âge voit ainsi une société insulaire profondément transformée, non seulement par la disparition du pouvoir seigneurial, mais par l'émergence d'une nouvelle aristocratie de notables, ce qui entraîne, dans les villages, la substitution de relations hiérarchiques aux relations d'alliance qui avaient cours jusque là.

- 8 L'ouvrage de VM ne fait qu'une rapide allusion au destin de l'Office de Saint-Georges qui, après avoir éliminé la concurrence seigneuriale, se verra contesté par les officiers qu'il aura mis en place sans pouvoir tenir à leur égard toutes ses promesses en matière de promotion sociale. Une autre révolte contre les Génois, menée par Sampiero Corso, à partir de 1553 (pour le compte de la France et avec l'appui des Turcs), aura finalement raison de cette administration que tout l'ouvrage conduit à considérer comme intelligente et humaine, généralement bien acceptée des humbles qui trouvaient là un rempart contre un pouvoir seigneurial sans réelles limites ni vrai contrôle, mais trop sûr d'elle et de ses bienfaits.
- 9 Je n'ai fait qu'effleurer ici le contenu de ce bel ouvrage, qui prend sa place dans la série des grandes thèses d'histoire médiévale méditerranéenne et qui complète, entre autres, les travaux classiques de Michel Balard sur la Gênes médiévale. Comme je l'ai dit en commençant, je n'ai, dans la mesure de mes connaissances sur le sujet traité, que des éloges à adresser à l'auteur pour la finesse et l'impartialité (m'a-t-il semblé) de ses analyses. Quelques regrets toutefois, comme le manque d'une chronologie récapitulative, qui aurait rendu de très grands services, ou d'un index plus détaillé, notamment pour les termes de civilisation corse que j'aurais aimé pouvoir retrouver plus aisément dans le texte, mais qui figurent dans un utile glossaire. Pour le premier point, on pourra toujours se reporter au premier volume de la chronologie synoptique de Simon Grimaldi, *La Corse et le Monde* (Aix-en-Provence, 1989), qui ne figure pas dans la bibliographie. On ne peut que souhaiter la publication prochaine d'un ouvrage aussi réussi, et impartial, sur l'administration des *Pinzuti*, à laquelle ce petit morceau de montagnes résistant à toutes les érosions appartient depuis 1768.

INDEX

nomsmotscles Giovanni della Grossa, Rinuccio della Rocca, Sampiero Corso

Parole chiave : Corsica, storia politica

Keywords : Corsica, political history

Mots-clés : Corse, histoire politique

AUTEURS

STÉPHANE MARCOTTE

Maître de conférences à l'université Paris IV – Sorbonne